



AVIS

AT.23.13.AV

Révision du plan de secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction destinées à permettre la poursuite des activités de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert à COMINES-WARNETON – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1)

Avis adopté le 10/02/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Briqueteries de Ploegsteert, SA
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Aries Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du CoDT
- *Date de réception du dossier :* 17/01/2023
- *Délai de remise d'avis :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 07/02/2022

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :*
 - Extension sud-est de l'argilière existante, Ploegsteert - zone agricole, zone d'habitat
 - Ancienne fosse d'extraction occupée par un plan d'eau - zone de dépendances d'extraction pour les compensations
- *Affectations proposées :* Zone d'extraction, zone de dépendances d'extraction
- *Compensations :* Zone naturelle

Brève description du projet et de son contexte :

Afin de permettre la poursuite des activités de production de matériaux de construction de la briqueterie de Ploegsteert, la révision vise l'inscription au plan de secteur :

- d'une zone d'extraction de 23,79 ha , devenant une zone naturelle au terme de son exploitation, en lieu et place de zones agricole et d'habitat. Ces terrains sont implantés entre l'assiette de l'ancienne ligne SNCB, la rue du Touquet, la route de Frellinghien et la N58 ;
- d'une zone de dépendances d'extraction de 2,13 ha située dans le prolongement de celle existante, sur des terrains sur lesquels sont implantés la bande transporteuse de l'exploitation ;
- en compensation : une zone naturelle de 2,4 ha, en lieu et place d'une zone de dépendances d'extraction, attenante à la zone naturelle actuelle.

La demande s'inscrit dans le cadre d'une procédure conjointe plan-permis.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire prend acte de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (phase 1) relatives à l'avant-projet du plan de secteur de MOUSCRON-COMINES en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et d'une zone de dépendances d'extraction destinées à permettre la poursuite des activités de la S.A. Briqueteries de Ploegsteert à COMINES-WARNETON.

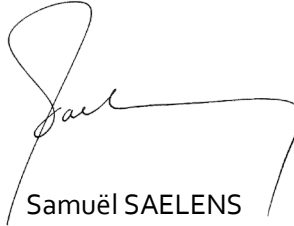
Le Pôle note que le projet représente une opportunité de valoriser un gisement de bonne qualité à proximité des infrastructures de transformation et de transport existantes du demandeur.

Au regard de l'importance de la zone de dépendances d'extraction non encore exploitée (+/-14,0 ha), le Pôle aurait cependant apprécié une justification plus fine des potentialités existantes dans cette zone dans la recherche d'une plus juste adéquation des fonctions, notamment extractive et agricole, compte tenu de la situation de fait actuelle.

En outre, le Pôle rappelle les points d'attention soulevés lors de ces avis précédents qui devront être étudiés dans le RIE :

- *Les nuisances pour les riverains directs (rue du Touquet et route de Frelinghien) en ce qui concerne notamment le bruit et les problèmes éventuels de stabilité des bâtiments liés aux argiles dans un contexte de variations de niveaux phréatiques. Ce dernier point devra faire l'objet d'une étude ciblée (géotechnique...);*
- *Le dispositif d'isolement à prévoir en lien avec les nuisances sonores et de stabilité potentielles relevées ci-dessus, de manière à maintenir une distance minimale de sécurité à l'arrière des habitations riveraines;*
- *Les reliquats de zone agricole résultant du changement d'affectation du périmètre de révision. Le Pôle estime qu'une réflexion globale en termes de cohérence du plan de secteur doit être menée et notamment sur l'opportunité de les inclure ou non dans le périmètre de révision;*
- *L'impact sur les exploitations agricoles concernées par le périmètre de révision;*
- *Le sort à réserver aux cheminements vicinaux qui seraient supprimés, et l'examen d'un tracé alternatif si l'utilité du chemin est avérée.*

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.



Samuël SAELENS
Président